



DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL du 8 avril 2025

Le huit avril deux mille vingt-cinq à dix-huit heure quarante-cinq, le Conseil Municipal de la commune de Le Château d'Oléron s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. PARENT Michel, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25/03/2024.

Présents : M. PARENT Michel, Mme JOUTEUX Françoise, M. FERREIRA François, Mme HUMBERT Micheline, M. BÉNITO-GARCIA Richard, Mme FEAUCHÉ Catherine, Mme PARENT Vanessa, M. CHARTIER Robert, M. SORLUT Jean-Paul, Mme BRECHET Christiane, Mme VILMOT Christiane, Mme CHANSARD Valérie, Mme LE DOEUFF Anne-Marie, M. NADEAU Jean-Luc, Mme HACCOURT Isabelle, M. GAUTIER David, Mme AVRIL Anne, M. LOT Rémi

Absents avec pouvoir : M. ROUMEGOUS Jim a donné pouvoir à Mme BRECHET Christiane, M. DA SILVA Jean-Yves a donné pouvoir à M. FERREIRA François, M. PAIN Cyril a donné pouvoir à Mme PARENT Vanessa, Mme MONTUS-PESENTI Marie-Josée a donné pouvoir à M. CHARLES Loïc

Absents excusés : M. CHARLES Loïc, M. BESCOND-ROUAT Pierre-Louis

Absents : Mme BONNAUDET Martine, M. MICHEAU Philippe, Mme MORANDEAU Patricia

Mme AVRIL Anne a été élue secrétaire de séance.

En exercice : 27 Présents : 18 Votants : 21

2025-3-4 - Vote des taux d'imposition 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles suivants :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,
- 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux,

Vu la délibération N°2023-6-2 en date du 26 septembre 2023 portant majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.

Considérant que le Débat d'Orientations Budgétaires s'est tenu, Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Concernant la Charente-Maritime, ce taux s'élevait à 21,50 %. Ce transfert n'a aucun impact sur le montant final de taxe foncière acquitté par le contribuable.

Monsieur le Maire expose que la revalorisation des bases fiscales, décidée en loi de finances, s'établit à 1,7% pour 2025, soit un gain estimé de 60K€ pour la collectivité, en comparaison à l'année passée. Cela constitue un effort de 20€ environ par propriétaire. Partant de ce constat, il est difficile d'aller plus loin, dans un contexte d'inflation généralisée, même si la ville du Château est exposée à des dépenses en hausse de l'ordre de 16% (comparaison 2021).

Monsieur le Maire propose donc de reconduire en 2025 le niveau voté l'an dernier par la commune pour les taux :

- De taxe foncière sur les non propriétés bâties, à savoir 104.46 % (qui ne génère que 66K€ soit 2% du produit total de l'imposition)
- De taxe foncière sur les propriétés bâties, soit 54%
- De la taxe d'habitation, soit 8,62%

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique que les communes recouvrent un pouvoir de taux en matière de taxe d'habitation (TH) mais que celui-ci est assujéti à la taxe foncière bâti (TFB), c'est-à-dire que le taux de TH ne peut pas augmenter plus vite que le taux de TFB. Le taux de référence 2023 pour la TH correspond au taux voté en 2019, figé par la loi jusqu'en 2022.

Enfin, Monsieur le Maire rappelle la décision du Conseil municipal de majorer de 30% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Suivant la proposition de Monsieur le Maire, il vous est proposé de fixer les taux des taxes communales 2025 conformément au tableau ci-dessous :

| | TAUX 2024 | Taux proposés pour 2025 |
|---------------------------------|-----------|-------------------------|
| Taxe d'habitation | 8.62 % | 8.62 % |
| Foncier bâti | 54.00 % | 54.00 % |
| Foncier non bâti | 104.46 % | 104.46 % |
| Majoration de taxe d'habitation | 30 % | 30 % |

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- FIXE les taux communaux d'imposition tels que décrits ci-dessus pour 2025 ;
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait le 14 avril 2025

Pour extrait conforme

La secrétaire de séance
Anne Avril

Le Maire,
Michel PARENT

Acte rendu exécutoire

Après télétransmission en S/Prefecture

Le **17 AVR. 2025**

Et publication pendant 2 mois à compter de ce jour aux lieux habituels d'affichage ou notification

Le **18 AVR. 2025**

Le Maire, Michel PARENT

